

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 02 avril 2019

Le deux avril deux-neuf dix-huit à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 25 mars 2019.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, GUCHER Dolorès, VEROLLET Guillaume, COMTE Pierre, ESQUENET Christophe, CADOUX Suzanne, MESTRALLET Aline, DELACUVELLERIE Inès, HUGUENIN Jean-Jacques

Absent excusé :

Absente pour indisponibilité : GUCHER Catherine

La séance est ouverte à 20 H 00

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mlle Elodie BROHAN est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 25 février 2019 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Vote des comptes administratifs 2018 : budget principal, lotissement
- Vote des comptes de gestion 2018 : budget principal, lotissement
- Affectation du résultat
- Vote des budgets 2019 : budget principal, lotissement
- Délibération appels à projets DETR 2019
- Délibération frais de scolarité commune de La Rochette Val Gelon
- Délibération devis salle du conseil municipal
- Délibération modification statutaire du SDES
- Délibération projet TDF (bail ou vente)
- Agent saisonnier pour emploi jeunesse
- Point urbanisme
- Questions et informations diverses

I – BUDGET PRINCIPAL

1 / COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (délibération n°1)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2018. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUCHER Dolorès, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	208491.53€	192644.00€
Recettes de l'exercice	283020.56€	104580.44€
Report	+56000€	+515302.28€
Résultat de clôture	130529.03€	427238.72€
RAR		-1200€
Résultat définitif	130529.03€	+426038.72€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2 / COMPTE DE GESTION 2018 budget principal (délibération n°2)

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Budget principal : affectation du résultat (délibération n°3)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 130 529.03€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : 74 529.03€

B/ Résultat antérieurs reportés : 56 000€

Soit : C Résultat à affecter : 74 529.03+ 56 000€= 130 529.03€

D/ Solde d'exécution d'investissement

R001 : 427 238.72€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : - 1 200€

F Besoin de financement (E-D) = +426 038.72€

AFFECTATION R001 = D : 427 238.72€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 60 529.03€

2/ Report en fonctionnement R002 : 70 000€

5 / Vote du budget primitif principal 2019 (délibération n°4)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2019 pour la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le budget primitif principal 2019 qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- investissement 506 767.75€
- fonctionnement 270 215.00€

II - BUDGET ANNEXE : « budget Lotissement La Fosserettaz »

1/ Compte administratif 2018 (délibération n°5)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2018. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GUCHER Dolorès, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF budget annexe

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	481760.35	138462.43
Recettes de l'exercice	481760.35	119248.05
Report	0	-0.92
Résultat de clôture	0 €	-19215.30 €
RAR		0
Résultat définitif	0 €	-19215.30€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2/ Compte de gestion 2018 (délibération n°6)

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3/ Affectation du résultat (délibération n°7)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un solde de fonctionnement de : 0 €
- Un solde d'investissement de : - 19 215.30 €

Les résultats d'exercice sont repris :

R002 : 0€

D001 : - 19 215.30€

4/ Vote du budget annexe 2019 (délibération n°8)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2019 pour le lotissement.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte le **budget primitif annexe 2019** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- | | |
|------------------|-------------|
| - investissement | 158 215.30€ |
| - fonctionnement | 143 463.43€ |

III - Délibération appels à projets DETR 2019 (Délibération n°9)

Le Maire rappelle que suite au contrôle de la « commission sécurité » du bâtiment de la Mairie/Salle polyvalente/ salle du CM, il a été demandé la mise en place d'une alarme incendie commune à l'ensemble du bâtiment, ce projet peut être éligible à la DETR.

Il propose alors au conseil municipal de solliciter une subvention auprès des services de l'état.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 550.00 € HT (1 800€ TTC).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise Philippe JOUVE à hauteur de 1 550.00 € HT (1 800€ TTC),
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 550.00 € HT (1 800€ TTC),
- Demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2019 la subvention maximum pour la réalisation de cette opération,
- Approuve l'autofinancement par la commune de ces travaux,
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.

IV - Délibération frais de scolarité commune de La Rochette Val Gelon (Délibération n°10)

Le Maire rappelle le courrier en date du 10 janvier 2019 de la commune de Val-Gelon-La-Rochette, concernant les frais de scolarisation des enfants MARTIN.

Il propose également que la commune procède au mandatement des frais de scolarité comme suit, afin de respecter le principe d'équité :

ANNEE 2015/2016 (prorata 6 mois de scolarisation)

- 1 enfant de Maternelle : $977/10*6= 586.20€$

ANNEE 2016/2017

- 2 enfants de Maternelle : $1137.17*2 = 2274.34€$

ANNEE 2017/2018

- 1 enfant de Maternelle + 1 enfant d'Elémentaire : $1131.85+358.48 = 1490.33€$

TOTAL DES 3 ANNEES : 4 350.87€

Pour l'année 2018/2019 (année scolaire en cours) le coût par enfant sera calculé en octobre 2019.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et autorise le Maire à mandater la somme de 4 350.87€ au titre des années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

V - Délibération devis salle du conseil municipal (Délibération N°11)

Le Maire rappelle la réception de 2 devis concernant les stores de la salle du Conseil Municipal.

Les devis sont les suivants :

- Manutan Collectivités : stores vénitiens 519.80€ HT (sans la fenêtre du couloir). Pose non comprise.
- ALU SPINACE : stores à enroulement intérieur 1083.00€ HT (avec fenêtre du couloir). Pose comprise

Il indique également le devis de l'entreprise AaZ concernant la réhabilitation de la salle du conseil municipal. Ce devis s'élève à 5 621.90€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le devis de l'entreprise ALU SPINACE à hauteur de 1 083.00€ HT (soit 1 299.60€ TTC)
Choisi la référence « Screen Design 8505 code D 2241 » pour la couleur de la toile
- **Accepte** le devis de l'entreprise AaZ à hauteur de 5 621.90€ HT (soit 6 746.28€ TTC)
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet

VI - Délibération modification statutaire du SDES (Délibération N°12)

Le Maire fait part du courrier du Président du SDES du 8 février 20189 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du SDES doivent être adaptés en permanence, pour les mettre en concordance avec les évolutions législatives et réglementaires, et également pour préparer l'avenir en termes de compétences que celui-ci pourrait assurer.

Le comité syndical du SDES, lors de sa séance du 18 décembre dernier, a voté à l'unanimité diverses modifications aux statuts actuels, portant notamment sur :

- Le changement d'adresse du siège social demandé par un courrier de Monsieur le Préfet du 24 juin 2013,
- L'évolution du nombre de communes adhérentes suite aux récents regroupements, sachant que la prochaine mise à jour de ce point nécessitera simplement une délibération du comité syndical,
- L'introduction de compétences optionnelles supplémentaires.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chacune des collectivités adhérentes au SDES de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Vu le projet des statuts du SDES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** :

- **D'approuver** les modifications statutaires du SDES, détaillées dans la délibération du comité syndical du SDES N° CS 04/11/2018 en date du 18 décembre 2018.

VII- Délibération projet TDF (bail ou vente) (Délibération N°13)

Suite à la demande de TDF pour le dépôt d'un 2^{ème} pylône sur le site des Tours, un projet d'acte établi par le TDF a été présenté.

Le TDF souhaite connaître la décision du conseil municipal à savoir si la commune vend la parcelle A1293 ou propose un bail.

M LORY du TDF sera invité au prochain conseil municipal afin qu'il expose aux élus le projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de louer la parcelle A 1293 au TDF
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatifs à ce projet

VIII - Agent saisonnier pour emploi jeunesse

Le Maire indique s'être renseigné auprès de la communauté de communes et du centre de gestion dans le cadre d'emploi saisonnier pour cet été.

Les élus ont eu connaissance de ces échanges.

Les élus ne souhaitent pas avoir recours à des emplois jeunesse, pour des raisons principalement liées à la sécurité.

IX- Point urbanisme

Au 2 avril 2019 la commune a enregistré 1 permis de construire et 1 déclaration préalable.

X- Questions et informations diverses

a) Arrêté de circulation route des Tours Montmayeur (Délibération N°14)

Le conseil Municipal autorise le Maire à prendre un arrêté interdisant le passage des véhicules de plus de 19 tonnes, comme le prévoit l'arrêté en vigueur, mais en stipulant que tout travaux qui nécessite l'usage d'un véhicule excédent 19 tonnes doit faire l'objet d'une demande auprès de la Mairie pour dérogation.

b) Taux des impôts locaux 2019

Pour 2019, les bases des valeurs locatives servant au calcul des impôts locaux ayant été revalorisées par l'état de + 2,2%, la commune a décidé de ne pas augmenter les taux d'impositions communaux : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti) et taxe foncière (non bâti)

c) Compétence eau potable

Le Maire indique avoir reçu un courrier recommandé de la préfecture quant à la compétence eau potable. Ce point sera abordé au prochain conseil municipal

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le lundi 13 mai 2019 à 20h00.

La réunion préparatoire aura lieu le lundi 29 avril 2019 à 20h00

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 22 h10.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

